



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de
L'ESSONNE
Arrondissement
de
PALAISEAU

COMMUNE DE VILLEJUST

ARRÊTÉ N° 2026- 014

Portant permission d'arrêt de véhicule

34, chemin Léon Marinier

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

CONSIDERANT la demande par laquelle la société DEMENA domiciliée, 10, rue Henri Macé – 28630 CHARTRES demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public devant la propriété du 34, chemin Léon Marinier à VILLEJUST (91140) le vendredi 20 mars 2026 pour l'arrêt d'un camion de déménagement,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le bon déroulement du déménagement et d'assurer la sécurité des personnes et des biens, il convient de prendre les mesures nécessaires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public devant le 34, chemin Léon Marinier afin de permettre l'arrêt d'un camion de déménagement.

ARTICLE 2 : L'arrêt est autorisé pour le seul temps du chargement et ce, durant la journée du vendredi 20 mars 2026.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra se charger de mettre en place une signalisation verticale et horizontale. Le camion ne devra pas entraver la libre circulation des véhicules, des riverains ainsi que le libre écoulement des eaux et l'accès aux installations de sécurité ou de protection civile.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages et dégradations qu'il aura pu causer sur le domaine public.

ARTICLE 5 : La présente autorisation n'est accordée qu'à titre précaire et révocable.

ARTICLE 6 : Le Maire, la police municipale ainsi que tous les agents assermentés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en mairie et dont l'ampliation sera transmise à :

- l'entreprise DEMENA,
- La police municipale de Villejust.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 26 FEV. 2026

Le Maire,



IGOR TRICKOVSKI

Affiché le : 26 FEV. 2026

Ampliations transmises le : 26 FEV. 2026